

Projet présenté par les députés:

MM. Christian Grobet, Jean Spielmann et Rémy Pagani

Date de dépôt: 4 mars 2003

Messagerie

Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, est modifiée comme suit :

Art. 1A (nouveau)

En cas de nécessité, notamment pour instruire une affaire judiciaire d'importance exceptionnelle, le Grand Conseil peut élire à cet effet un ou des juges ainsi que un ou des procureurs extraordinaires, en plus du nombre légal de magistrats du pouvoir judiciaire. Pour être éligible, le candidat doit avoir exercé la profession d'avocat ou de magistrat durant dix ans.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Certaines affaires d'une ampleur exceptionnelle exigent qu'un magistrat s'y consacre à plein temps ou au moins à mi-temps. La surcharge du pouvoir judiciaire ne permet pas à des magistrats de bénéficier d'une telle disponibilité de temps en plus de leurs affaires courantes. Il en résulte que les grosses affaires judiciaires, notamment sur le plan pénal, ont de la peine à aboutir.

Le pouvoir judiciaire perdra toute crédibilité si les affaires les plus importantes ne sont pas jugées et atteignent la prescription. Le présent projet de loi a pour but de proposer une solution permettant de remédier à cette situation par la nomination, en plus de l'effectif ordinaire du pouvoir judiciaire, de magistrats extraordinaires chargés d'instruire des affaires d'importance exceptionnelle, telles que les procédures concernant la Banque Cantonale de Genève.

Vu la complexité de telles affaires, il convient que ces magistrats supplémentaires, qui pourraient être nommés aussi bien pour les juridictions pénales que civiles, bénéficient de l'expérience adéquate à cet effet, en faisant appel soit à d'anciens magistrats, soit à des avocats chevronnés qui ont dix ans au moins d'expérience professionnelle.

Mesdames et Messieurs les députés, nous espérons que vous ferez un bon accueil à ce projet de loi.